



*Ministère
de la Communauté
française*

CIRCULAIRE N° 1054

DU 14 février 2005

Objet : Organisation d'une classe-passerelle durant l'année scolaire 2005-2006.

Réseaux : Tous

Niveaux et services : Fondamental et secondaire ordinaire

Période : 2005-2006

- A Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux membres de l'Inspection pour l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire de la Communauté française ;
- Aux membres de l'Inspection pour l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire subventionné ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;
- Aux directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires de la Communauté française ;
- Aux directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires officielles subventionnées ;
- Aux directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires libres subventionnées ;

Pour information :

Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
Aux associations de parents ;
Aux Directions des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Autorités : Ministre-Présidente en charge de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale

Signataire : Lise-Anne HANSE

Gestionnaires : Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Personne ressource : François-Gérard STOLZ, 02/690.83.12 ; francois.stolz@cfwb.be

Référence facultative : LAH/FGS/2005

Renvoi(s) : -

Nombre de pages : - texte : 2 p.

- annexe :

Mots-clés : Primo-arrivant ou classe-passerelle

Objet : Organisation d'une classe-passerelle durant l'année scolaire 2005-2006.

Madame, Monsieur,

Les établissements qui souhaitent organiser une classe-passerelle visant à l'insertion des élèves primo-arrivants durant l'année scolaire 2005-2006 en feront la demande **avant** le 15 mars 2005.

La demande sera motivée et comprendra, notamment, les éléments suivants :

1. le projet d'accueil, d'orientation et d'insertion des élèves primo-arrivants ;
2. l'expérience éventuelle de l'établissement scolaire dans ce domaine ;
3. les collaborations éventuelles avec d'autres établissements scolaires ;
4. l'accessibilité de l'établissement scolaire pour les primo-arrivants ;
5. l'évaluation **qualitative** et **quantitative** de l'action en faveur de l'accueil, de l'orientation et de l'insertion des élèves primo-arrivants (pour les écoles ayant organisé une classe-passerelle durant l'année scolaire 2004-2005).

La demande sera adressée à :

Madame Lise-Anne HANSE, Directrice générale
A l'attention de Monsieur François-Gérard STOLZ
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Rue A. Lavallée, 1
1080 BRUXELLES

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE